



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 25152

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la récente contribution de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Ainsi sur les 18 idées fortes de la contribution, la 18ème idée rappelle que l'activité des services contribuant au secours à personnes et à l'aide médicale urgente doit faire l'objet d'une évaluation qualitative. En effet, l'évaluation prévue par le référentiel commun SDIS-SAMU n'est pas mise en œuvre à ce jour. Elle ne se limite pas à l'appréciation a priori des situations au moment de la régulation médicale et doit également faire apparaître le bénéfice apporté aux victimes par les différents acteurs. Aussi, il lui demande quel est son avis sur cette proposition.

## Texte de la réponse

Le référentiel commun SAMU/SDIS fondant les principes et la pratique du secours à personne a été diffusé le 26 juin 2008 à l'ensemble des services publics concernés pour une mise en œuvre immédiate. Il a fait l'objet d'un arrêté interministériel le 24 avril 2009 qui précise notamment les échéances prévues pour la mise en œuvre du référentiel et le bilan de son application, mais aussi la composition du comité de suivi du référentiel sur le secours à personne. Le Président de la République a annoncé lors du Congrès de Chambéry de la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France, la saisine de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des affaires sociales afin d'évaluer le référentiel commun SAMU/SDIS. Cette évaluation dont les résultats sont attendus prochainement portera un regard sur l'efficacité du dispositif et les modalités financières de son implication. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche en cours visant à permettre l'accès aux soins urgents en moins de trente minutes comme dans celle de l'évaluation de la politique territoriale des services d'incendie et de secours, décidée par le comité interministériel de modernisation de l'action publique. S'agissant du bénéfice apporté aux victimes par les différents intervenants, ce point figure dans le cadre de la démarche qualité prévue par le référentiel sur le secours à personne et l'aide médicale urgente. Il est indiqué que « l'analyse du service rendu au patient ou à la victime nécessite un travail scientifique commun des services engagés dans les secours et soins d'urgence. Ce travail peut prendre la forme d'études ponctuelles sur un thème de recherche ou être provoqué par des situations particulières ou des observations réalisées par l'un ou l'autre des services ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25152

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4358

**Réponse publiée au JO le :** [13 mai 2014](#), page 3887